

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT  
EN POIRAIE, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni à la  
Mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Joël  
DROMER, Premier Adjoint au Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 51

Présents : 33

Absents : 10

Pouvoirs : 8

Votants : 41

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierrick MOQUET

**Conseillers en exercice :**

*Etaient présents* : MM. Dromer, Tallonneau, Grippon, Heuzé, Folliot, Montecot, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Hergault, Besnard, Leveque, Remon, Moquet, Foret, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Lozivit, Languedoc, Goupil, Evandre, Rousselet, Gobé, Lesellier, Paris, Pinchon, Lecrosnier, Gerard

*Absents et excusés*: MM Jourdan, Liot, Lecorps, Lequest, Gautier, Delente, Margerie, Aulair, Dumesnil, Moreau

*Pouvoirs* : Mr Soul à Mr Dromer, Mme Pothé à Mr Gobé, Mme Leroux à Mme Levêque, Mr Piednoir à Mr Moquet, Mme Laurent à Mme Rousselet, Mr Guérin à Mr Grippon, Mr Vincent à Mr Montécot, Mr Daguet à Mme Heuzé

**ORDRE DU JOUR :**

**COMMUNICATION**

## **1 – Décisions**

### **FINANCES**

2 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2

3 - Subvention fête de la musique 2017

4 - CCI Ouest Normandie – Subvention à la Commune de Domfront en Poiraise suite à l'organisation du Forum des Métiers

5 - Tarifs de la location de la salle de loisirs Commune déléguée de Rouellé

6 - Médiathèque de Domfront en Poiraise – Amende pour documents non restitués dans les délais

7 - Accueil de la délégation de l'université de Fordham – prise en charge des frais réels

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8 - Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

9 - Adhésion de la commune de Domfront en Poiraise au Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage

10 - Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEau50) de la Commune Nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel

11 - Dissolution du SIVOS et conditions de sa liquidation – Approbation par le Conseil Municipal

12 – Convention de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des médiathèques du Domfrontais (Champsecret-Domfront en Poiraise – Lonlay l'Abbaye – Saint-Bômer-les-Forges)

13 - Comité Socio-Culturel – Désignation de représentants

14 – City Park – Dénomination

### **TRAVAUX**

15 - Délégation de Service Public Gaz – Résultat de la consultation

### **URBANISME**

16 - Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Domfront

### **PERSONNEL TERRITORIAL**

17 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents

18 – Indemnités d'astreintes des agents de la collectivité

## **AFFAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

N° 1 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

N° 2 – Adhésion au SDeau 50 de la Commune de Cerisy la Salle

N° 3 – Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

-----

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur Dromer :

- Sollicite à l'assemblée l'ajout de trois affaires supplémentaires :
  - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
  - Adhésion au SDeau 50 de la Commune de Cerisy la Salle
  - Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

### ***Adopté à l'unanimité***

- Soumet à l'approbation les procès verbaux des séances de Conseil Municipal des 30 juin et 20 juillet 2017

### ***Approuvé à l'unanimité***

-----

## 1 - DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2017-55	21 juillet 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 492 section AV, d'une superficie de 49 m <sup>2</sup> , sis 14 rue Saint Julien, appartenant à MAHOUT Elisabeth
2017-56	28 août 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 163 section AL, d'une superficie de 620 m <sup>2</sup> , sis 3 rue Général Rémond, appartenant à MM PETIT Gérard
2017-57	28 août 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 332 section AM, d'une superficie de 1 983 m <sup>2</sup> , sis 15 B rue du Pressoir, appartenant à Consorts RUGEL (premier notaire)
2017-58	28 août 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 32 section AN, d'une superficie de 1 568 m <sup>2</sup> , sis 19 rue Georges Clémenceau, appartenant à SARL GUITTON INVESTISSEMENT
2017-59	28 août 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 5 et 6 section AD, d'une superficie de 4 254 m <sup>2</sup> , sis La Croix des Landes, appartenant à SARL Garage CHANU

2017-60	28 août 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 18-19-173-204-205-207-209-210-213-244-246-247-248-252-253 section BS, d'une superficie de 41 398 m <sup>2</sup> , sis La Géraumière, appartenant à Frederick SEWELL
2017-61	01 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 332 section AM, d'une superficie de 1 983 m <sup>2</sup> , sis 15 B rue du Pressoir, appartenant à Consorts RUGEL (deuxième notaire)
2017-62	05 septembre 2017	CRESCENDO CAE de Flers retenu, pour prestations de réalisation de contenus écrits ou multimédia pour site Web de la commune, pour un montant de 1 560 € TTC par mois plus prise en charge frais déplacement
2017-63	18 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 400 et 409 section AV, d'une superficie de 616 m <sup>2</sup> , sis Les Tanneries, appartenant à Michel LEMARIÉ
2017-64	18 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 169-167-168-453 section AB, d'une superficie de 1 176 m <sup>2</sup> , sis 14 B place du Champ de Foire, appartenant à MM DAVID Franck

2017-65	18 septembre 2017	Entreprise ROUTIERE PEREZ SAS retenue pour marché procédure adaptée concernant la réfection de chaussée en ECF et travaux aménagement de voirie
2017-66	20 septembre 2017	Location parking aérien du Mutant sis rue des Fossés Plisson à Mr GUITTON, pour 200 €/mois jusqu'à la fin des travaux
2017-67	21 septembre 2017	Annule et remplace décision 2017-66 (même objet) - ajout <b>SARL</b> GUITTON <b>INVESTISSEMENT</b> et 200 € <b>HT</b>
2017-68	22 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n° 213 section AB, d'une superficie de 108 m <sup>2</sup> , sis 5 rue Maréchal Foch, appartenant à Consorts CROUILLEBOIS
2017-69	26 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n° 194 section AL, d'une superficie de 621 m <sup>2</sup> , sis 12 rue Général Rémond, appartenant à Philippe CHENU
2017-70	27 septembre 2017	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n° 80 section AT, d'une superficie de 575 m <sup>2</sup> , sis 1 Imp. du Champ de l'Epée, appartenant à Consorts JENVRIN

-----

## 2 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la décision modificative n° 2 suivante :

### **Dépenses de fonctionnement :**

023-023 – Virement à la section d'investissement	+ 78 000.00
651-65- Redevances pour concessions, brevets, licences ...	+ 5 000.00
65548-65- Autres contributions	+ 5 000.00
6558-65- Autres contributions obligatoires	+ 4 000.00
657351-65 – GFP de rattachement	+ 12 000.00
6574-65 -Subv. de fonct. aux associations	+ 40 000.00

### **Recettes de fonctionnement :**

73223-73 – Dotation de solidarité communautaire	- 50 000.00
7411-74 – Dotation forfaitaire	+ 150 000.00
74121-74 – Dotation de solidarité rurale	+ 44 000.00

### **Dépenses d'investissement :**

2315-23 – Installations, matériel et out. Techn	+ 77 880.00
21318-21-041 – autres bâtiments publics	+ 2 520.00
2182-21-041 – Matériel de transport	+ 336.00
2313 – 23 -041 – Constructions	+ 4 764.00
2315 – 23 -041 – Inst. Matériel et out. Techn.	+ 366.00
275 – 27 – Dépôts et cautionnements versés	+ 120.00

### **Recettes d'investissement :**

021-021 – Virement à la section de fonctionnement	+78 000.00
2031-041- Frais d'études	+ 7 284.00
2033-041 – Frais d'insertion	+ 702.00

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente décision modificative.***

-----

## 3 - SUBVENTION FÊTE DE LA MUSIQUE 2017

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la demande de subvention suivante :

Comité Socio-Culturel et de Loisirs du Domfrontais	Fête de la Musique des 16 et 18 juin 2017 (frais avancés par le Comité Socio-Culturel)	1 095 €
--	--	---------

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.***

-----

#### **4 - CCI OUEST NORMANDIE - SUBVENTION A LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE SUITE A L'ORGANISATION DU FORUM DES MÉTIERS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCI Ouest Normandie a décidé d'octroyer une subvention de 500 € pour financer les coûts associés à l'organisation du Forum des Métiers édition 2017 à Domfront en Poiraise.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, de prendre acte de cette aide financière qui sera imputée au budget principal de la Commune de Domfront en Poiraise.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.*

-----

#### **5 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LOISIRS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUELLÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de location de la salle de loisirs de la Commune déléguée de Rouellé.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- Habitants de la Commune déléguée de Rouellé : la location est fixée à 20 €, augmentée d'un forfait de 5 € si le chauffage est demandé, et si après vérification du compteur, il s'avère que l'électricité a dépassé le forfait, il est rajouté à ce forfait le prix de la consommation. Une caution de 100 € est demandée.
- Associations de la Commune déléguée de Rouellé (Comité des Fêtes, Société de Chasse, paroisse, Club du 3<sup>ème</sup> Age) : la location est gratuite.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.*

-----

#### **6 - MÉDIATHÈQUE DE DOMFRONT EN POIRAIE - AMENDE POUR DOCUMENTS NON RESTITUÉS DANS LES DÉLAIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque les documents communiqués ou prêtés par la médiathèque de Domfront en Poiraise ne sont pas rendus dans le délai réglementaire, les usagers devront s'acquitter d'une amende après un premier courrier d'avertissement.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De fixer l'amende à 1.00 € pour l'ensemble des documents lors de l'envoi du second courrier,
- De fixer l'amende à 2.00 € pour l'ensemble des documents lors de l'envoi du troisième courrier,
- De facturer aux usagers le prix des documents non rendus, considérés comme perdus.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.*



-----

**7 - ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION DE L'UNIVERSITÉ AMÉRICAINE DE FORDHAM - PRISE EN CHARGE DES FRAIS RÉELS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise a accueilli en juin 2017 une délégation de l'université américaine de Fordham dans le cadre des projets de revitalisation du Centre Bourg.

Cette visite a permis la découverte de la Cité Médiévale et a été l'occasion d'envisager la création d'un partenariat entre la Ville de Domfront en Poiraise et l'Université New-Yorkaise de Fordham (études, coopération...).

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider, pour le séjour de la délégation américaine, de prendre en charge la totalité des frais réels (déplacements et visite) engagés par l'OTSI pour le compte de la Ville de Domfront en Poiraise, et ce, pour un montant total de dépenses de 69.70 €.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.***

-----

## 8 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION DE FAÇADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES PANS DE BOIS

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de 2 440 € (6 6 100 € X 20 %) X 2 à 4 880 €

12) 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Pharmacie Goré, 9 place Saint Julien
- « Aux Petits Fistons », 16 rue Maréchal Foch
- « Nuance Coiffure », 10 place Saint Julien
- Micro Matic, rue des Fossés Plisson
- « Aux 4 Saisons », 24 rue Saint Julien,  
au titre des travaux sur immeuble commercial
  
- Eric Meunier, place Saint Julien  
Au titre des travaux de rénovation

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 1 803.30 €, Pharmacie Goré, 9 place Saint Julien
- 733.78 €, « Aux Petits Fists », 16 rue Maréchal Foch
- 596.26 €, « Nuance Coiffure », 10 place Saint Julien
- 162.60 €, Micro Matic, rue des Fossés Plisson
- 1 077,40 €, « Aux 4 Saisons », 24 rue Saint Julien,
- 777.76 €, Eric Meunier, place Saint Julien.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.***

-----

## **9 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DU BOCAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à sa demande de retrait, Domfront Tinchebray Interco n'est plus membre du syndicat mixte de la voie verte du Bocage. Ce retrait a été acté par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017.

Cependant, la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco remboursera l'adhésion de la Commune de Domfront sur la base de 3.05 € par habitant et par an.

Le retrait étant acté, notre commune se trouve à nouveau investie de cette compétence et peut la transférer au syndicat mixte de la voie verte du Bocage par une procédure d'adhésion en vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune au syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage.

L'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune ne pourra être pris que lorsque les conseils municipaux membres se seront prononcés dans les conditions de majorité requise. Le conseil de chaque commune membre dispose, pour se prononcer sur cette adhésion, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de la commune ou au président de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage ;
  
- DÉSIGNE à l'unanimité des membres présents :
  - Roger GRIPPON, membre titulaire
  - Marcel FOLLIOT, membre suppléantPour représenter la Commune auprès du Syndicat.

## **10 - ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) DE LA COMMUNE NOUVELLE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES POUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EX-COMMUNE DE CHÉRENCÉ-LE-ROUSSEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50),  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Juvigny-les Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la Commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la Commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau 50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la Commune de Juvigny-les-Vallées - périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,
- Que la Commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, la Bazoge et le Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la Commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,  
Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,  
Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la Commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la Commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel.

-----  
**11 - DISSOLUTION DU SIVOS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération (en pièce jointe) prise par le SIVOS le 17 juillet 2017 et visée en Préfecture le 28 août 2017 concernant sa dissolution et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De donner un avis favorable aux dispositions de cette délibération de dissolution du SIVOS,
- De transmettre un exemplaire de la délibération au Préfet de l'Orne pour permettre la rédaction de l'arrêté de dissolution du SIVOS.

-----  
**12 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION DE LECTURE PUBLIQUE DES MÉDIATHÈQUES DU DOMFRONTAIS (Champsecret - Domfront en Poiraise - Lonlay l'Abbaye - Saint- Bômer-les-Forges)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les bibliothèques publiques, premier réseau de diffusion culturelle en France, assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs et d'animation, de formation et d'information, mais aussi et de manière croissante, de cohésion sociale.

Portées par les collectivités territoriales, les bibliothèques participent pleinement à l'offre de service public et doivent de ce fait répondre à une exigence de qualité et d'accessibilité.

Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques sur un territoire représente une formidable opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

Ainsi le réseau de coopération de lecture publique des médiathèques du Domfrontais est porté par les sites suivants :

- La médiathèque de Domfront en Poiraise,
- La médiathèque de Champsecret,
- La médiathèque de Lonlay l'Abbaye,
- Le relais livres de Saint-Bômer-les-Forges.

Pour garantir la cohérence du réseau, les communes adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- Développer et dynamiser la lecture publique,

- Doter le territoire d'une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre,
- Offrir aux usagers un service équilibré et de proximité,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Les engagements entre la Commune Tête et les communes adhérentes au réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais sont définis aux articles 1 à 5 de la convention.

Le fonctionnement du réseau de lecture publique est déterminé dans une charte de coopération définie par le comité de pilotage et annexée à la convention.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'adhérer aux principes de la convention du réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais,
- D'acter le fonctionnement du réseau de lecture publique déterminé dans la charte de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des médiathèques du Domfrontais.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

### **13 - COMITÉ SOCIO-CULTUREL - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉSIGNE les 6 représentants de la municipalité de Domfront en Poiraise suivants :

- Aurélie LEROUX
- Serge HAMACHE
- Tatiana GOUPIL
- Yvon DAGUET
- Joël DROMER
- Michelle POTHÉ

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité Socio-Culturel

-----

### **14 - CITY PARK - DÉNOMINATION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De nommer le lieu d'implantation du City Park comme suit :
- Espace Guy GANGNEUX

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

-----

***L'affaire n° 15 - Délégation de Service Public Gaz - Résultat de la consultation - a été retirée de l'ordre du jour.***

-----

### **16 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMFRONT**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domfront qui a été décidé par délibération en date du 13 décembre 2016. Cette modification doit permettre :

- la rénovation et l'agrandissement de la salle de sports Maurice Tencé,
- la rénovation et l'agrandissement du théâtre intercommunal,

Vu les articles L 153-45 et L 153-48 du code de l'urbanisme, après en avoir délibéré le conseil municipal, par 41 voix POUR, décide de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, de l'exposé de ses motifs, et des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code l'urbanisme :

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 présentant notamment l'exposé des motifs et les avis, ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations seront mis à disposition du public du 03 novembre au 03 décembre 2017 inclus, à la mairie de Domfront, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.ville-domfront.fr/>

- Durant cette période, le public pourra adresser ses observations :
- par écrit à Monsieur le Maire, Mairie - B. P. 59 - 61700 Domfront en Poirais
  - par mail, à [c.clouard@villeedomfront.fr](mailto:c.clouard@villeedomfront.fr)

Un avis précisant l'objet de cette procédure, et reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition en mairie de Domfront.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

-----

## **17 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux

contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités,  
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De participer chaque mois, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire ou santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de :
  - 12.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance ou santé labellisée,
  - 4.75 € par enfant (limite 2),
  - La participation de 9.00 € pour les conjoints est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces auprès des organismes de protection complémentaire santé et prévoyance,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget chaque année.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 1 abstention (Mr Evandre), et 40 voix POUR, APPROUVE les présentes propositions.

## 18 - INDEMNITÉS D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

**Article 1** : Mise en place des périodes d'astreinte.



Pour assurer une éventuelle intervention lors de la période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration :

Des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends (du vendredi au lundi matin). Sont concernés les emplois de Agents des services techniques responsables soit des infrastructures, soit de l'entretien des bâtiments communaux appartenant à la filière technique.

**Article 2 : Interventions.**

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront indemnisées selon les barèmes en vigueur.

**Article 3 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels (tableau joint).

- De charger Monsieur le Maire, le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

**AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 1 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

Le Maire de la Commune de Domfront en Poiraise,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de décider l'attribution d'heures supplémentaires et complémentaires selon les modalités suivantes :

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

Relevant des cadres d'emplois suivants : Filières Administrative, animation, culturelle et technique.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants : Filières : administrative, animation, culturelle et technique.

- (concerne uniquement les agents à temps complet) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :  
s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

**AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 2 - ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) de la Commune de Cerisy la Salle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la Commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la Commune de Cerisy la Salle,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la Commune de Cerisy la Salle.

-----

### **AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu, après en avoir délibéré, de se prononcer sur le remboursement des frais occasionnés par les déplacements suivants :

- **A l'intérieur de la résidence administrative** : Agents effectuant des déplacements répétés et quotidiens avec leur véhicule personnel sur plusieurs sites de travail à l'intérieur de la commune (exemple les sorties d'écoles...) ***de se prononcer sur l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des itinérants soit : l'indemnité forfaitaire (210 € arrêté minist. du 05/01/2007) ou le paiement des indemnités kilométriques (circulaire n° 21 du 01/09/2008 du Centre de Gestion prise sur arrêté ministériel du 26/08/2008)*** sur présentation d'un récapitulatif annuel du kilométrage effectué.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, OPTE pour l'indemnité forfaitaire (210 € arrêté minist. du 05/01/2007)***

- **A l'extérieur de la résidence administrative** :

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce qui suit :

- Sont à prendre en charge les frais de séjour et kilométriques occasionnés par les déplacements des agents hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour suivre une action de formation initiale ou une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. L'agent doit être muni d'un ordre de mission dont la durée ne peut excéder 12 mois. (Sont exclus les stages de formation personnelle des agents territoriaux et des préparations aux concours et examens. L'indemnisation ne doit pas se cumuler avec autre prise en charge ou indemnisation pour un même stage).

NB : Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

- Sont à prendre en charge les frais de mission (se déplacer à l'occasion de réunions, de rendez-vous en lien avec le travail...) dans la limite des frais réellement engagés sans dépasser la limite du taux maximum ministériel. L'agent doit être muni d'un ordre de mission dont la durée ne peut excéder 12 mois.
- Cas particuliers : concours ou examens professionnels : dérogation si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen. Limité à un aller et retour par année civile.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.***

-----ooOOOoo-----

A Domfront en Poiraise, le

Signature Secrétaire de Séance,  
MOQUET Pierrick ,